

Compte rendu de la réunion des commissions
- SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
ET
- PERSONNELS SALARIES (SPP/PATS)

Début de séance 18h30

du lundi 26 septembre 2016 au CIS Le Cheylard

Présents : 16 participants.

- SP CIS Le Cheylard : Bernard MOULET, Philippe ARNAUD, Stéphane BLANC, Jérôme MARMEY, Jean-Philippe COSTE, Denis ARNAUD, Pascal ARNAUD, Claire-Alix GAILLARD.
- Membres des commissions : Sarah ROCHETTE (Direction), Michel DURAND (Vernoux) – Vincent FOUREL (Lamastre) – Frédéric TRONVILLE (Direction) – Thierry GUILLOT (Saint Agrève) – Jean-Claude CICILIEN (Groupement Nord) – Pascal FONTANEL (Le Cheylard), Jacques FARGE (Tournon).

Absent excusés : Cécile ROMESTANT (Direction), Frédéric BERNARD (Aubenas), Jérôme PLOYON (St Peray), Christophe AVON (La Voulte).

Ouverture par le Chef de Centre

Le lieutenant Bernard MOULET remercie les personnes présentes et remercie l'Union d'avoir organisé cette réunion dans les locaux et avec les personnels du CIS Le Cheylard.

MM FONTANEL et TRONVILLE respectivement responsables de la commission SPV et de la commission SPP/PATS se félicitent de la tenue d'une réunion commune représentant les 3 catégories de personnels adhérentes à l'UDSP07. Ils remercient le chef de centre et le président de l'amicale pour leur bon accueil sur Le Cheylard qui permet d'aller à la rencontre des personnels et de rendre visible les actions de l'UDSP07. Point positif : 7 administrateurs de l'UDSP07 sont présents à cette réunion.

1. La mixité des statuts, une richesse pour le SDIS07

Les membres de la réunion sont invités à réfléchir sur la thématique suivante : « La mixité des personnels, une richesse pour le SDIS07 ».

Les SPV du CIS Le Cheylard n'ont que rarement des actions communes avec des personnels salariés. A ce jour, le CIS ne dispose pas de SPV par ailleurs SPP dans une autre unité. Le CIS a réalisé en 2015, 420 opérations de secours, 13 interventions n'ont pu être assurées par carence de personnel disponible.

De l'avis de l'assemblée, il n'y a pas de souci particulier entre les différents statuts et s'il y en a, ils relèvent de la personnalité propre aux individus concernés et restent donc isolés.

- le rôle des PATS est soulevé comme une aide logistique et administrative des centres. Le dimensionnement des effectifs des PATS est directement lié à la qualité de l'assistance des centres (conventions de disponibilités, dossiers de recrutement, arrêtés, livraisons, navettes matériel, travaux de casernement, transfert de véhicules pour maintenance ou contrôles techniques préventifs, fournitures administratives).

- Les SPP permettent en Ardèche de sécuriser le potentiel opérationnel journalier en journée de semaine, de réaliser un apport technique lors de manœuvres ou formations techniques des équipes spécialisées (telle que la CMIC), de maintenir une présence en caserne, de faciliter l'accueil en journée de semaine de candidat SPV et donc de dynamiser le volontariat (constat dans les centres mixtes ardéchois). Enfin, les SPP ayant une expérience opérationnelle conséquente, peuvent faire profiter de leurs conseils leurs

homologues SPV. Un nombre conséquent de SPP exerce également une activité de SPV dans le CIS de rattachement de leur domicile.

- Les SPV permettent un regard extérieur sur les métiers exercés par les personnels salariés (SPP et PATS). De plus, il est confortable pour des SPP de travailler avec des SPV compétents dans leur domaine professionnel (cas des SPV travaillant en usine de production et intégrant la spécialité CMIC en apportant leur savoir-faire). Le secours en zone rurale est uniquement assuré par les SPV.

- Jacques FARGE seul représentant d'un centre mixte présent à la réunion explique que l'amicale à un rôle fédérateur important dans un centre mixte. Le désengagement de certains SPP n'habitant pas sur le secteur, de l'amicale (vente des calendriers, activités de cohésion,...) ou de l'absence aux cérémonies commémoratives est nuisible à la cohésion du centre.

2. Question spécifique aux Sapeurs-pompiers professionnels

Dans la continuité des échanges sur la complémentarité entre SPV et SPP, F. TRONVILLE, présente des expériences de sapeurs-pompiers professionnels « volants » qui pourraient être une réponse adaptée à certains bassins ardéchois. Ces expériences consistent à projeter des SPP non affectés à un centre de secours en particulier sur certains bassins opérationnels isolés en cas de besoin en journée de semaine sur la base d'une analyse prévisionnelle journalière des disponibilités SPV. Des conditions de réussite d'un tel projet sont :

- une adhésion des chefs des centres concernés et des partenaires sociaux
- le recrutement de SPP volontaires pour assurer cette fonction (et non affectés d'office)
- la capacité à prendre du recul pour ces SPP afin de permettre l'engagement maximal des SPV en opération tout en sécurisant le dispositif (départ du VSAV à 3).

De plus, ces SPP peuvent permettre de dynamiser un centre en journée (présence en caserne, sport collectif, manœuvre, ...)

3. Question relative aux PATS (Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés)

Lors de l'assemblée générale de l'UDSP07 du 8 septembre dernier, le président Jean-Marc LEXTRAIT a annoncé suite au travail de la commission SPP-PATS une modification des statuts visant à permettre l'élection d'un représentant des PATS au sein du Conseil d'administration de l'UDSP07.

4. Questions spécifiques aux Sapeurs-pompiers volontaires

CHSCT et SPV :

Pascal FONTANEL explique sa difficulté à être membre représentant des SPV au sein de l'instance CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Condition de Travail). En effet, le CHSCT se réunit en alternance soit sur les horaires réguliers d'ouverture administrative du SDIS ou à 17h. Cependant l'horaire de 17h qui mobilise les élus du CASDIS et les personnels salariés (représentants des personnels et fonctionnaires nécessaires au bon déroulement des séances) en dehors de leur plage de travail ou de disponibilités ne convient pas non plus aux SPV habitant sur les secteurs isolés. Il est pourtant indispensable que les SPV siègent à cette instance par rapport à leur part dans les accidents graves de service.

Pour Info, les CCD se réunissent à 18h30, les CASDIS en journée.

Tests sportifs éliminatoires pour les futures recrues SPV ?

Plusieurs candidats -pourtant recrutés par le chef de centre après avis du comité de centre- sont éliminés aux tests physiques départementaux. Cela constitue un frein au développement du volontariat alors même que dans les centres, il n'y a aucune obligation de faire du sport voire une grande partie des pompiers actifs seraient éliminés s'ils devaient faire ces mêmes tests. De même, aucun moyen n'est mis à disposition des centres pour inciter les SPV des petits CIS à réaliser du sport.

Réaliser ces tests mais uniquement pour un renvoi d'image avec transmission des résultats au chef de centre et un bilan à faire en fin de période probatoire avec le chef de centre pourrait permettre de ne pas éliminer des bons candidats tout en visant l'objectif de promouvoir le sport pour les nouvelles recrues.

Equipements individuel sportifs pour les CIS avec garde postée ?

Hors champ de l'UD, cependant, la dotation en effets individuels sportifs des personnels des CIS avec garde postée est vécue comme une injustice par les personnels SPV des petits CIS.

Pourquoi certains CIS disposent d'une prestation privée de nettoyage des locaux ?

Hors champ de l'UD, cependant, à priori, seules les ailes administratives des CIS mixtes sont nettoyées pour permettre l'accueil du public/autres services partenaires en journée de semaine. Tous les locaux communs et remises sont nettoyés par les sapeurs-pompiers.

Dispotel : comment motiver les personnels à se placer disponible la journée ?

Le passage à l'outil Dispotel peut donner l'impression que l'on a perdu de la disponibilité en journée de semaine : il est tentant de ne pas se signaler disponible dès la moindre contrainte et difficile d'échapper à l'appel de la sirène ou au regard des non sapeurs-pompiers pressant les SPV pour partir en intervention.

Cependant, pour les personnels ayant des fonctions de chefs de centres ou d'adjoints, cet outil permet d'éviter des épisodes dramatiques de retards importants dans la distribution des secours.

Pour F. TRONVILLE, il s'agit d'une période transitoire normale. L'ensemble des départements français a franchi le pas de la disponibilité informatisée dans les années 2000 à 2005 et personne ne remet en cause ces systèmes de gestion de disponibilités. Par contre, il manque en Ardèche un outil permettant de dresser un état mensuel ou annuel de la disponibilité réellement donnée par un SPV. Ainsi un chef de centre pourra agir sur un SPV qui ne donne aucune disponibilité alors que celui-ci est sur le secteur et disponible dans les faits. Tout le monde doit jouer le jeu, c'est la garantie du bon fonctionnement de l'outil.

Indemnisation de l'astreinte de jour ?

Est-ce que inverser le principe de l'indemnisation (indemniser les personnels d'astreinte en journée et non de nuit) permettrait de gagner de la disponibilité ? Les personnels présents ne sont pas contre mais ne pensent pas que cela permette de gagner de la disponibilité.

Vu le faible nombre de SPV disponible en journée de semaine, pourquoi ne pas indemniser le jour et la nuit ?

Quotas de SPV, un frein au recrutement de SPV :

Avec la multitude des suspensions d'engagement, les quotas de SPV peuvent être préjudiciables aux petits centres qui ont besoin de recruter quand l'occasion se présente.

Expérience de garde ISP sur Aubenas, Le Teil, Tournon :

Attention ce système ne doit pas démotiver les ISP de secteurs à se mettre disponible sur leur secteur.

SPV et hépatite B

Un candidat vétérinaire pompier n'a pas souhaité se faire vacciner contre l'hépatite B pour motif personnel et de fait a dû renoncer à son engagement SPV.

Informations données par Thierry GUILLOT de retour du congrès national de Tours

Un rapport a été présenté sur le maillage territorial avec pour objectif d'éviter la suppression/regroupement des CIS uniquement pour des considérations financières. Le nombre de SPV est inférieur à 200 000 SPV aujourd'hui.

Le dispositif PFR2 applicable depuis début 2016 est dans l'attente de la parution d'une loi : Fin du système de retraite par capitalisation, fin de la cotisation obligatoire, le SDIS financera en flux directs les indemnités aux retraités concernés.

P FONTANEL & F TRONVILLE

Responsables commission Volontaire & Commission SPP/PATS